

**PLAN D'ACTION POUR LA SAUVEGARDE
DE *CRATAEGUS MONOGYNA*
*SSP. MARITIMA***

I- RAPPEL DE LA SITUATION

1- Description

L'aubépine maritime, *Crataegus monogyna ssp. maritima* est décrite comme un arbrisseau de 50 centimètres à 1 mètre de hauteur, à branches et rameaux tombants, parfois rampants. Les jeunes rameaux, les feuilles et les fruits sont poilus et les fleurs, petites, sont d'un blanc moins pur que chez l'aubépine commune et présentent des pétales légèrement ridés.

Crataegus monogyna ssp. maritima a été décrite par R. CORILLION en 1977, à partir d'individus observés à Belle-Ile-en-Mer en 1967, et se différenciant nettement de l'aubépine commune par sa faible taille, son port plus ou moins prostré et la pilosité de ces jeunes rameaux.

2- Répartition / Régime de protection

L'aubépine maritime n'est connue dans le monde que dans le Massif armoricain, à l'île d'Yeu (Vendée), Belle-Ile-en-Mer, Houat (Morbihan) et dans le nord Finistère, à Tréfléz.

Elle figure au tome 1 du livre rouge de la flore menacée de France mais ne fait l'objet d'aucune mesure de protection réglementaire.

Toutes les stations bretonnes sont en ZNIEFF de type 1 et incluses dans des Sites d'Intérêt Communautaire. A l'exception d'une des 2 plus belles stations bellilloises, toutes les localités de *Crataegus monogyna ssp. maritima* sont situées sur des terrains du Conservatoire du Littoral.

3- Ecologie / Menaces

L'aubépine maritime se rencontre au niveau d'arrière-dunes, sur des substrats sablo-humifères enrichis au débris coquilliers. Il constitue des fourrés dunaires entrant en contact avec des végétations de dunes fixées relevant du *Roso-Ephedretum* ou des végétations de dépressions dunaires à *Salix arenaria*

4- Actions conservatoires déjà menées / Etat actuel

Dans la mesure où les populations morbihanaises ne s'étendent que sur des faibles surfaces (quelques mètres carrés à quelques dizaines de mètres carrés au maximum), les stations de Belle-Ile et de Houat sont potentiellement menacées par des aménagements de la dune (en liaison avec d'éventuelles opérations visant à fixer la dune ou à maîtriser la fréquentation piétonne). Néanmoins, aucune menace active n'a été recensée dans ces stations et les populations sont pour l'instant stables.

Dans le Finistère, *Crataegus monogyna ssp. maritima* occupe de plus larges surfaces, au niveau des dépressions arrière-dunaires. Là aussi, les populations semblent stables. Il faut cependant signaler les risques qui peuvent peser sur ces stations du fait du pâturage extensif qui est actuellement pratiqué dans l'une des 2 stations de Tréfléz et de l'absence de maîtrise du camping sauvage comme cela a été observé au cours de l'été 1999 à Keremma (Tréfléz).

5- Remarque sur la valeur taxonomique de *Crataegus monogyna ssp. maritima*.

En 1996, lors de l'établissement de la liste des 37 taxons prioritaires pour la Bretagne, *Crataegus monogyna ssp. maritima* répondait parfaitement aux critères de définition des "taxons à très forte valeur patrimoniale pour la Bretagne", notamment en raison de son aire de répartition mondiale extrêmement restreinte et centrée sur la Bretagne.

Ces critères avaient d'ailleurs également été retenus en 1995 lors de l'élaboration du livre rouge des espèces menacées de France puisque *Crataegus monogyna ssp. maritima* avait été inscrit au tome 1 (espèces prioritaires) de ce livre rouge national.

Depuis le Professeur CORILLION, descripteur du taxon a fait paraître une note ("Note préliminaire sur la descendance de *Crataegus monogyna ssp. maritima*" – Bull. Soc. et Sci. Anjou, n°9, 1997) dans laquelle il remet en cause le statut de sous-espèce de ce taxon. En effet, il a observé que les sujets provenant de Belle-Ile et mis en culture par ses soins en 1967, produisaient en deuxième génération, des descendants qui au bout de 10 ans, avaient tendance à présenter des caractéristiques morphologiques plus proches de l'aubépine commune (*Crataegus monogyna ssp. monogyna*) que de l'aubépine maritime (*Crataegus monogyna ssp. maritima* : le caractère prostré initial et l'aspect des rameaux, tombants à rampants, avaient tendance à disparaître, ce qui, pour Robert CORILLION, "ne plaide pas en faveur du maintien de notre plante au statut des sous-espèce, qui suppose la permanence et la stabilité des caractères acquis".

Dans ces conditions, on peut donc se poser la question de pertinence de maintenir *Crataegus monogyna ssp. maritima* parmi la liste des 37 taxons à forte valeur patrimoniale pour la Bretagne.

Néanmoins, et quelque soit le statut taxonomique de cette aubépine, il est clair que certains individus littoraux, notamment dans les îles, paraissent conserver en nature leurs caractères distinctifs. Dans la même mesure où ces populations insulaires, du fait de leur isolement, sont susceptibles de montrer une évolution de leur patrimoine génétique différente de celle que l'on peut observer dans les populations continentales, il serait dommage de ne pas s'intéresser à ces différences morphologiques de manière plus précise.

II- PLAN D'ACTION

Dans l'attente de précisions concernant le niveau et l'originalité taxonomique de *Crataegus monogyna ssp. maritima*, il nous paraît prudent de proposer quelques mesures simples de précaution permettant d'assurer la sauvegarde des populations de l'aubépine prostrée, surtout dans les îles.

Parallèlement, il conviendrait d'entreprendre une analyse génétique fine afin d'identifier les différences éventuelles (fixées génétiquement) entre *Crataegus monogyna ssp. mongyna* et *Crataegus monogyna ssp. maritima*.

Des résultats de ces analyses dépendront les propositions ultérieures en matière de mesures de protection réglementaire et de gestion à mettre en œuvre pour ce taxon et pour ses stations.

En résumé, nous proposons donc le plan d'action suivant :

Mesures de sauvegarde :

- ① Information des gestionnaires et propriétaires des sites abritant l'aubépine maritime afin de préserver les stations d'éventuelles opérations d'aménagement des dunes.
- ② Prélèvement de matériel vivant (graines) afin de constituer un stock de sûreté et de disposer de matériel pour des recherches génétiques.

Mesures visant à améliorer la connaissance taxonomique de l'aubépine maritime :

- ③ Mise en œuvre d'analyses génétiques afin d'étudier la variabilité génétique entre les populations d'aubépine maritime et d'aubépine commune d'une part, et entre les différentes populations d'aubépine maritime d'autre part.

Selon les résultats de cette étude génétique, il conviendra de définir les mesures de protection réglementaire et de gestion à mettre en place.

Partenariats possibles :

Muséum National d'Histoire Naturel de Paris, Conservatoire du Littoral.